

Objet de la délibération

N° 15-192

Débat d'Orientation
Budgétaire 2016

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Delphine MENTRE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Alain PICARD - mandataire : M. Guy CORVEC
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. René SCHMITT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

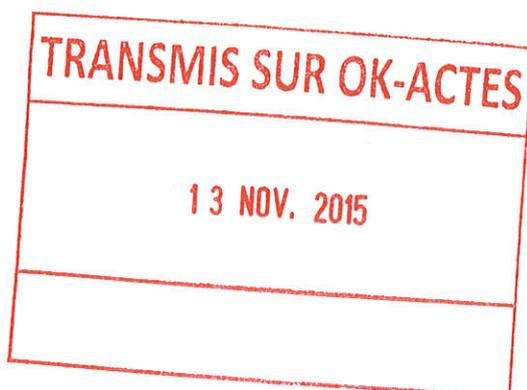
Absents :

M. David DIMEY
Mme Patricia BOISUMEAU



Mme Brigitte BRUN entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-175 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-196.

Mme Jacqueline GUIOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-178.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/RB - 15-192
Budget
7.1

Objet

Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3.500 habitants, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

La teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération de l'assemblée. Celle-ci n'a cependant pas de caractère décisionnel, elle a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat.

Pour évoquer les orientations budgétaires de ces prochaines années, il est indispensable de s'intéresser **préalablement à la question de l'évolution des recettes de fonctionnement**. Cette donnée **conditionnera** toutes les futures constructions budgétaires et les efforts à réaliser tant au niveau des investissements que des services à la population et par conséquent du périmètre de l'action municipale.

L'évolution des recettes de fonctionnement occupe le débat public aux niveaux local et national depuis que le Gouvernement a décidé de minorer les dotations versées aux collectivités locales de **11 milliards d'euros** sur la période 2014-2017.

La participation de la Ville de Belfort au redressement des finances publiques se traduit par un effort supplémentaire annuel de **- 560 K€ pour 2014 ; - 1 369 K€ pour 2015 ; - 1 326 K€ pour 2016 ; - 1 309 K€ pour 2017. En effort cumulé, la ponction de l'Etat sur les dotations représente 10 M€ sur la période 2014-2017.**

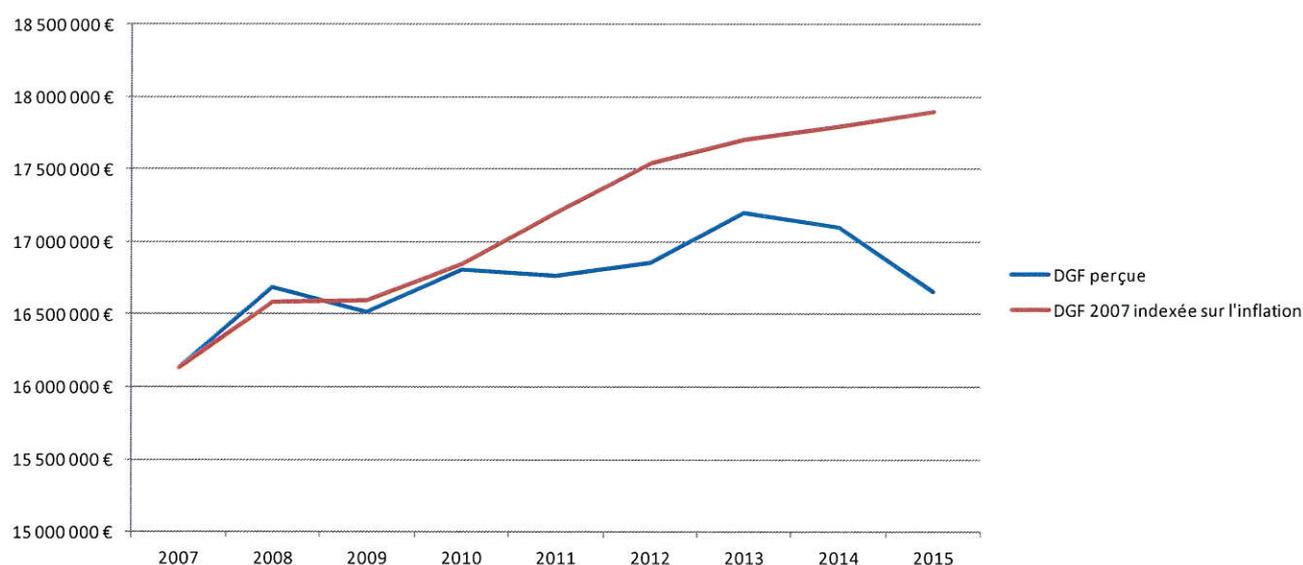
Le tableau ci-dessous vous présente l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement sur le période 2007-2015, qui représente la durée du mandat précédent et les deux premières années de notre mandat.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	16 131 540	16 683 939	16 515 811	16 805 824	16 766 041	16 855 529	17 199 179	17 101 099	16 657 044
		552 399	-168 128	290 013	-39 783	89 488	343 650	-98 080	-444 055
DOTATION FORFAITAIRE	12 869 624	12 966 076	12 837 786	12 761 150	12 461 632	12 364 688	12 215 405	11 606 597	10 116 940
		96 452	-128 290	-76 636	-299 518	-96 944	-149 283	-608 808	-1 489 657
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	488 310	492 365	388 017	428 870	356 351	320 716	288 644	511 987	614 385
		4 055	-104 348	40 853	-72 519	-35 635	-32 072	223 343	102 398
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 773 606	3 225 498	3 290 008	3 615 804	3 948 058	4 170 125	4 695 130	4 982 515	5 925 719
		451 892	64 510	325 796	332 254	222 067	525 005	287 385	943 204

Sur la période 2007/2013, la progression de la DGF a été de + 1 M€. Cependant, **les deux premières années du mandat municipal enregistrent une baisse continue de - 542 K€.**

En prenant comme valeur de départ la DGF perçue en 2007 et en y appliquant les taux d'inflation annuels (0,6 % estimé pour l'année 2015), le graphique ci-dessous nous indique la perte sèche en recettes impactée par la progression de l'inflation.

L'écart entre les deux courbes s'est nettement creusé sur la période 2014-2015.



Pour les prochaines années, deux périodes sont à prendre en considération : la période 2016-2017 et la période 2018-2020.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	16 131 540	16 683 939	16 515 811	16 805 824	16 766 041	16 855 529	17 199 179	17 101 099	16 657 044		
Evolution de la DGF en cumulé	periode 2007/2013	552 399	384 271	674 284	634 501	723 989	1 067 639				
							periode 2014/2017	-98 080	-542 135	-986 190	-1 430 245

En considérant le même pourcentage de compensation au titre de la péréquation enregistré en 2015, la Ville de Belfort devrait enregistrer une baisse de dotations de - 1,4 M€ sur les 3 premières années du mandat actuel.

Les perspectives demeurent cependant très aléatoires sachant que le Gouvernement a également engagé une réforme de la DGF actuellement en discussion au Parlement. Cela ne fait qu'opacifier davantage le travail des équipes dirigeantes des collectivités locales. Nous ne pouvons pas dire à ce stade de la présentation du DOB si la Ville de Belfort sera bénéficiaire ou pas de cette réforme à travers des mécanismes de compensation.

La deuxième grande incertitude porte sur les années 2018-2020. Nous n'avons aucune indication sur les évolutions attendues des dotations de l'Etat. Stabilité des recettes ou nouvelle dégradation par l'effet d'un nouveau plan de transfert des charges de l'Etat aux collectivités locales ?... Il convient d'adopter un comportement prudent à ce stade.

Après l'évolution des recettes de fonctionnement, **le deuxième élément restreignant nos marges de manœuvre correspond au niveau d'épargne nette ramené à zéro par l'équipe précédente.**

Ainsi, les mesures étatiques qui visent à réduire nos recettes de fonctionnement ne pourront pas être amorties par l'épargne nette, mais elles devront être compensées par une réduction des dépenses directes sur les actions et missions existantes.

L'avenir rendu très incertain par les réformes de l'Etat en cours et la baisse des dotations de l'Etat, placent les gestionnaires locaux dans une situation jamais rencontrée au cours des dernières décennies.

Malgré ce contexte, notre ambition est toujours d'engager une prospective budgétaire sérieuse et capable de respecter nos engagements auprès des Belfortains :

- pas d'augmentation de la fiscalité,
- un niveau de dette contenu,
- une politique d'investissement soutenue mais responsable,
- des services à la population adaptés aux enjeux présents.

Il est difficile à ce stade d'afficher une prospective sur 5 ans dans ce contexte très volatile, parsemé de réformes en cours et d'absence de lisibilité sur les dotations à partir de 2018.

A titre d'exemple, nous pourrions également rajouter la réforme Lebranchu en matière de refonte des grilles indiciaires et des régimes indemnitaires des agents de catégorie A, B et C qui se traduirait par une dépense supplémentaire de l'ordre de 510 K€ en année pleine. C'est une mesure qui va dans le sens de l'accompagnement de la situation des fonctionnaires mais dont la mise en œuvre en 2017 se traduira par une recherche d'économies supplémentaires pour la financer.

Tout le monde est conscient que cette baisse des recettes se traduira nécessairement par une réduction en volume des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Nous tablons actuellement sur une recherche nécessaire d'économie de 1,2 M€ en 2016 et 1,8 M€ en 2017 (hors réforme Lebranchu). Au-delà, nous devons connaître la position de l'Etat sur l'évolution des dotations entre 2018 et 2020.

1) Pas d'augmentation de la fiscalité

Nous refusons en cette période de difficultés économiques de faire porter le désengagement de l'Etat sur les ménages en augmentant la pression fiscale.

Les taux n'augmenteront donc pas en 2016.

	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	16,8%	16,8%	16,8%	16,8%
Taxe sur le Foncier Bâti	19,0%	19,0%	19,0%	19,0%
Taxe sur le Foncier non bâti	82,83%	82,83%	82,83%	82,83%

2) Un niveau de dette contenu

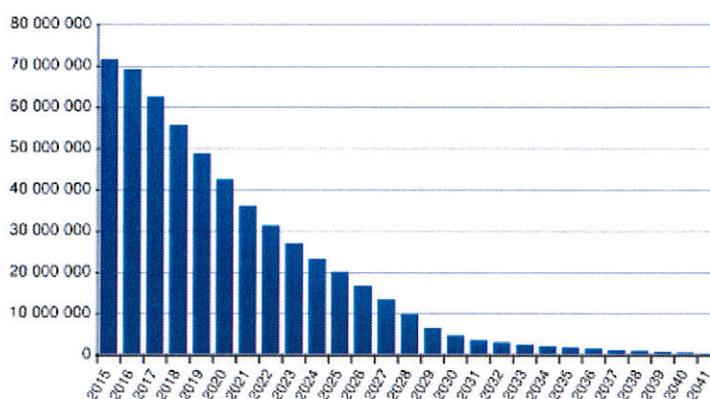
L'absence d'épargne nette se traduit mécaniquement par un recours plus important à l'emprunt et donc un accroissement de l'encours de la dette.

Reconstituer un niveau d'épargne nette se traduirait par un double effort à mener sur les dépenses de fonctionnement pour, d'une part, combler la perte des recettes et, d'autre part, augmenter le virement à la section d'investissement.

Encours de la dette

2010	2011	2012	2013	2014
55 120 773 €	52 458 278 €	49 438 964 €	66 208 431 €	71 398 461 €

Profil d'extinction de la dette



En 2015, ce seront plus de 6 millions d'euros qui seront consacrés au remboursement du capital de la dette afin de contenir l'évolution de l'encours de la dette.

3) Une politique d'investissement soutenue mais responsable

Notre prospective est bâtie sur un volume d'investissement de 10 M€ par an pour les projets. Le montant de cette enveloppe permettra de soutenir et d'accompagner l'économie locale tout en limitant l'évolution de l'encours de notre dette.

La répartition des moyens à l'intérieur de cette enveloppe sera présentée lors du conseil du vote du Budget 2016.

Projets déjà actés par des opérations votées en AP/CP :

La ligne nouvelle proposition correspond aux ajustements qui devraient être proposés au vote du Budget Primitif 2016.

○ Stades des 3 chênes

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement		
		2015	2016	
Voté antérieur	2 200 000.00	1 600 000.00	600 000.00	
Nouvelle proposition	-469 000.00		-469 000.00	
Total après proposition	1 731 000.00	1 600 000.00	131 000.00	

○ Cathédrale Saint-Christophe

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2016	2017
Voté antérieur	1 478 000.00	439 000.00	500 000.00	539 000.00
Proposition nouvelle				
TOTAL APRES PROPOSITION	1 478 000.00	439 000.00	500 000.00	539 000.00

○ Groupe scolaire Rücklin

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement				
		2015	2016	2017	2018	2019
Voté antérieur	2 600 000.00	100 000.00	500 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00	
Proposition nouvelle	3 600 000.00	-100 000.00	-400 000.00	-200 000.00	1 500 000.00	1 800 000.00
TOTAL APRES PROPOSITION	6 200 000.00	0.00	100 000.00	800 000.00	2 500 000.00	2 800 000.00

○ Maison de quartier du Centre-ville

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		2015	2016	2017
Voté antérieur	520 000.00	250 000.00	220 000.00	50 000.00
Nouvelle proposition	130 000.00		180 000.00	-50 000.00
Total après proposition	650 000.00	250 000.00	400 000.00	0.00

○ Entretien des remparts

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Voté antérieur	420 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00
Nouvelle proposition							
Total après proposition	420 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00

○ Chantiers d'insertion

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Voté antérieur	462 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00
Nouvelle proposition							
Total après proposition	462 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00

4) Des services à la population adaptés aux enjeux présents

La contriction des dépenses de fonctionnement sera un enjeu crucial pour les années à venir.

Sans épargne nette disponible, sans progression des recettes de fonctionnement, et pour ne pas avoir à recourir à la solution fiscale, nous n'avons pas d'autre choix que d'agir par une inflexion des dépenses de fonctionnement.

Un plan d'ajustement des dépenses de fonctionnement est en cours de réalisation. Il est mené conjointement par la Municipalité et les services de la Ville.

Notre volonté n'est pas de réduire arbitrairement des services à la population mais bien de construire, face au défi qui nous est imposé, les services qui répondent aux attentes actuelles de la population et qui nous permettrons de développer et renforcer notre attractivité.

Le projet d'aménagement de la future ZAC de l'Hôpital et l'arrivée programmée de nouveaux cadres à Belfort (avec le projet de création d'un centre de recherche mondial de General Electric) sont des atouts qu'il convient d'accompagner et que nous valoriserons afin de retrouver un niveau de population plus important.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du dossier présenté.

DEBAT des orientations budgétaires pour 2016, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 5 novembre 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Thierry CHIPOT

13 NOV. 2015

